



SUIVI DES AIDES VERSÉES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Données pour le département : "Haute-Vienne"



FONDS DE SOLIDARITÉ

PRINC ANC

Données au 15/12/2020 - aides-entreprises.data.gouv.fr



Depuis le début de la crise sanitaire de la COVID-19, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques de la COVID-19. Le décret n°2020-1328 du 2 novembre 2020 précise les modalités de l'aide dans le cadre du reconfinement.

Les données utilisées proviennent de la DGFIP et sont disponibles en open data sur data.gouv.fr

Niveau National

Top 10 des aides du fonds de solidarité ventilées par code section NAF (en M€)



Montant total: 10 839 960 999 euros

Nombre d'aides : 6 034 683

Nombre d'entreprises : 1 850 694

Niveau Régional : Nouvelle-Aquitaine





Montant total: 887 658 719 euros

Nombre d'aides: 517 128

Nombre d'entreprises : 172 756

Niveau Départemental : Haute-Vienne

Top 10 des aides du fonds de solidarité ventilées par code section NAF (en M€)



Montant total: 43 217 764 euros

Nombre d'aides : 24 875

Nombre d'entreprises : 8 149



PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT



Données au 27/11/2020 - aides-entreprises.data.gouv.fr



Le Gouvernement met en oeuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros.

Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020. Les données utilisées proviennent de la DG Trésor et sont disponibles en open data sur data gouv.fr

Niveau National

Top 10 des prêts garantis par l'Etat ventilés par code section NAF (en M€)



Montant total: 125 949 429 758 euros

Nombre de prêts : 622 167

Niveau Régional : Nouvelle-Aquitaine





Montant total: 9 004 899 318 euros

Nombre de prêts : 62 460

Niveau Départemental : Haute-Vienne

Top 10 des prêts garantis par l'Etat ventilés par code section NAF (en M€)



Montant total: 376 883 286 euros

Nombre de prêts : 2 719



REPORTS D'ÉCHÉANCES FISCALES



Données au 10/12/2020 - aides-entreprises.data.gouv.fr



Le Gouvernement a annoncé le report des principales échéances fiscales des professionnels afin de tenir compte de leurs difficultés liées à la crise sanitaire de la COVID-19.

Les données utilisées proviennent de la DGFIP et sont disponibles en open data sur data.gouv.fr

Niveau National

Top 10 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)



Montant total: 3 199 614 200 euros

Nombre de reports : 96 694

Niveau Régional : Nouvelle-Aquitaine



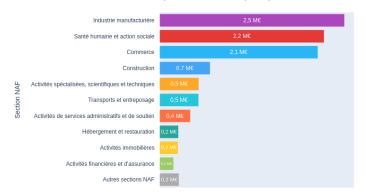


Montant total: 202 794 384 euros

Nombre de reports : 7 738

Niveau Départemental : Haute-Vienne

Top 10 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)



Montant total: 9 826 416 euros

Nombre de reports : 370



AIDES AUX ARTISANS, COMMERÇANTS



Données au 30/09/2020 - aides-entreprises.data.gouv.fr



Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met en place une aide financière exceptionnelle à destination de tous les commerçants et les artisans qui sont en activité au 15 mars 2020 et ont été immatriculés avant le 1er janvier 2019.

<u>Les données utilisées proviennent de l'URSSAF et sont disponibles en open data sur data.gouv.fr</u>

Niveau National





Montant total: 971 888 425 euros

Nombre d'aides : 1 188 713

Niveau Régional : Nouvelle-Aquitaine





Montant total: 109 309 675 euros

Nombre d'aides: 134 140

Niveau Départemental : Haute-Vienne

Top 10 des aides CPSTI ventilés par code section NAF (en M€)



Montant total: 5 279 041 euros

Nombre d'aides : 6 656



ACTIVITÉ PARTIELLE

RANC PLANC

Données au 08/12/2020 - aides-entreprises.data.gouv.fr



L'activité partielle permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés. L'activité partielle s'adresse à tous les salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable soit à une réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement ou partie de l'établissement en deçà de la durée légale de travail, soit à une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.

Les données utilisées proviennent de la DARES

Niveau National



Niveau Régional : Nouvelle-Aquitaine

